



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 067/2024

**OBJET** : Convention prêt de véhicule au profit de de la section tir à l'arc du CMOM pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 8 et 9 juin 2024 au stade municipal.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions de l'association de la section tir à l'arc du CMOM en faveur de ses adhérents pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 8 et 9 juin 2024 au stade municipal.

**Article 1** : DECIDE de signer une convention de prêt de véhicule municipal avec l'association de la section tir à l'arc du CMOM pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 8 et 9 juin 2024 au stade municipal.

**Article 2** : DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

**Article 3** : DIT que la convention de prêt est jointe à la présente décision.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 23 mai 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLE



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.